

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 18 juin 2018

n° 6

page 1/2

EXTRAIT:

Nombre de membres en exercice : 25

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.TREMBLAIS donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (1) :

M.BEN EMBAREK

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU

OBJET : Candidature à l'appel à projet régional NOTT : "Nouvelle Organisation des Territoires Touristiques"

Dans le cadre des compétences exercées par les Régions, la Nouvelle-Aquitaine souhaite afficher ses priorités via les actions de professionnalisation-formation, d'innovation et de e-tourisme, d'observation économique et touristique. Pour cela, la Région Nouvelle-Aquitaine soutient, sous forme d'un appel à projet, les territoires candidats souhaitant s'engager dans une volonté d'amélioration de l'organisation générale de la filière à travers les orientations majeures suivantes :

- La professionnalisation des personnels des institutions publiques du tourisme et des prestataires touristiques au regard des besoins définis par le territoire,*
- La définition d'une stratégie numérique partagée du territoire en relation avec son positionnement et son programme de formation,*
- L'évolution des missions des Offices de Tourisme notamment dans la politique d'accueil de la clientèle, l'amélioration de leurs ressources et de l'observation locale.*

La candidature, si retenue, fera l'objet d'une aide technique et financière de la part de la Région Nouvelle Aquitaine sur les différentes opérations proposées.

* * * * *

VU 3.1.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17,

VU l'article 3.1.1.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la la promotion du tourisme,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la volonté de la communauté d'agglomération d'améliorer l'organisation générale de la filière touristique,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 18 juin 2018

n° 6

page 2/2

CONSIDERANT les travaux engagés par l'office de tourisme de Grand Châtellerault et les orientations du schéma de développement touristique 2018-2022,

Le bureau de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le dépôt d'une candidature à l'appel à projet NOTT,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 20/06/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER